



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

✉ : mairie.trilbardou@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° VR15-2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE DÉBITMÈTRES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de Trilbardou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n° P01-2013 réglementant la circulation des véhicules de plus de 9 tonnes sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté Municipal n°39-2015 réglementant la limitation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire communal ;

Vu la demande présentée par l'entreprise La Limousine, représentée par M.JIMENEZ Jérémy, relative à la réalisation de travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons, des usagers des transports en commun et des personnels intervenant sur les chantiers ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et dates des travaux

Des travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau potable seront réalisés sur le territoire de la commune de Trilbardou aux dates et emplacements suivants :

- **Quai de la Marne** : mercredi 21 octobre 2026. L'intervention consiste à poser un débitmètre dans une chambre existante, sans terrassement, et nécessite l'intervention des techniciens dans deux regards de voirie distincts situés de part et d'autre de la chaussée.
- **Sortie de la ruelle des Prés, au niveau du STOP, à l'angle de la rue de la Libération** : jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2026. Les travaux consistent à poser un débitmètre dans une chambre de comptage souterraine existante et à installer un coffret sur le trottoir. Une voie devra être neutralisée afin de sécuriser l'intervention des techniciens. Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliqueront pendant les périodes effectives d'intervention aux dates indiquées ci-dessus.

Article 2 – Réglementation de la circulation et du stationnement

2.1 – Quai de la Marne, le 21 octobre 2026

La circulation sera réglementée au droit des deux regards de voirie concernés. Une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place afin de sécuriser les interventions tout en préservant autant que possible la circulation des bus ainsi que le passage des riverains et le cheminement des piétons. Le stationnement de tout véhicule et le dépassement seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis en place et signalé selon les sens de circulation concernés :

Quai de la Marne – rue des Lavandières – place des Tilleuls – rue Émile et Robert Debeaupuis ;

Quai de la Marne – rue Émile et Robert Debeaupuis – place des Tilleuls – rue du Rayon.

La signalisation devra permettre aux usagers d'identifier clairement les itinéraires de déviation et les éventuelles restrictions de circulation.

2.2 – Ruelle des Prés, à l'angle de la rue de la Libération, les 22 et 23 octobre 2026

Une voie de circulation sera neutralisée au droit de la chambre de comptage souterraine afin de protéger les techniciens pendant leur intervention. La circulation sera maintenue sur la voie restante si les conditions de sécurité le permettent. Un alternat pourra être mis en place si nécessaire.

Le stationnement de tous les véhicules, légers et poids lourds, ainsi que le dépassement seront interdits au droit de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si nécessaire, un itinéraire de substitution devra être aménagé et signalé.

2.3 – Circulation des poids lourds

Les arrêtés n°P01-2013 et n°39-2015 demeurent applicables

Ces interdictions générales sont indépendantes des restrictions temporaires prévues pour les chantiers.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La mise en place, le maintien, la surveillance et le retrait de la signalisation temporaire seront à la charge de l'entreprise intervenante.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux, aux conditions de circulation et à la nature des travaux.

L'entreprise devra assurer la protection des zones d'intervention, garantir la sécurité des usagers et des personnels, maintenir autant que possible l'accès aux propriétés riveraines et assurer en permanence le passage des véhicules de secours et d'urgence. Elle devra également veiller à la bonne visibilité de la signalisation pendant toute la durée du chantier et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Article 4 – Remise en état des lieux

À l'issue des interventions, l'entreprise devra procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux. Tout terrassement, tranchée ou intervention affectant la chaussée devra faire l'objet d'une réfection complète, conforme à l'état initial et à l'existant, notamment en ce qui concerne la structure, les matériaux, le revêtement et les niveaux, dans le respect des prescriptions du gestionnaire de voirie.

Les trottoirs et autres dépendances de la voie publique éventuellement affectés par les travaux devront également être remis en état conformément à leur état initial.

Les travaux de réfection et de remise en état seront à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire de Trilbardou et ses adjoints ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- La Police municipale intercommunale et la Gendarmerie ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Les services de transports concernés.
- L'entreprise chargée des travaux

"Par délégation
du maire"

Valérie DUFFAT

Fait à TRILBARDOU le 09 Octobre 2026
Le Maire,
Romuald JALA

